

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 janvier 2007  
Français  
Original : espagnol

---

**Soixante et unième session**

Points 67 a) et 80 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
application des instruments relatifs aux droits de l'homme****L'état de droit aux niveaux national et international****Lettre datée du 5 janvier 2007, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la République  
bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué de mon gouvernement condamnant l'exécution de l'ancien Président iraquien Saddam Hussein. Dans ce document, le Gouvernement vénézuélien demande également qu'il soit mis fin à l'occupation étrangère de l'Iraq et appelle l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures propres à rétablir la souveraineté de cette nation sœur arabe et à faire la lumière sur les innombrables violations des droits de l'homme commises au nom d'une hypocrite lutte antiterroriste (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 67 a) et 80 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Francisco Javier **Arias Cárdenas**



**Annexe à la lettre datée du 5 janvier 2007, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Le Gouvernement vénézuélien condamne l'exécution  
de l'ancien Président iraquien Saddam Hussein**

Le 3 janvier 2007

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela condamne énergiquement l'exécution de l'ancien Président iraquien Saddam Hussein et n'hésite pas à qualifier ce geste honteux de crime politique résultant de l'occupation étrangère de cette nation sœur arabe.

L'assassinat de Saddam Hussein a été l'aboutissement d'un jugement truqué, rendu par des tribunaux dominés par les troupes de l'envahisseur, elles-mêmes dirigées par l'armée des États-Unis d'Amérique du Nord. Renversé, puis exécuté, l'ex-dirigeant iraquien a été privé du droit à une procédure régulière; ses avocats ont été l'objet de persécution, de menaces et d'attentats, et les outrages qu'il a subis ont révélé les machinations orchestrées pour légitimer, en fin de compte, ce crime qui met à mal la dignité de tous les peuples du monde, et plus particulièrement celle du peuple arabe.

La République bolivarienne du Venezuela s'oppose par principe à l'application de la peine de mort, position qui est consacrée dans sa Constitution. En outre, elle refuse d'admettre qu'une ou que plusieurs puissances s'arrogent le droit, avec l'appui d'autres pays, d'usurper le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies et d'imposer des décisions tendant à priver de sa liberté, puis de sa vie, un dirigeant renversé par les troupes d'un envahisseur.

L'ex-Président iraquien est accusé d'être responsable de la mort de quelque 150 personnes, et a pour cette raison été condamné à l'échafaud. Or l'occupation militaire du territoire iraquien, ordonnée par le Président américain George W. Bush, a entraîné la mort de dizaines de milliers de civils irakiens et de plus de 3 000 militaires nord-américains, et a fait quelque 20 000 blessés de guerre.

Les responsables de ces milliers de meurtres et de ces graves violations des droits de l'homme devront un jour répondre de leurs actes devant la justice internationale.

Nous exigeons que cesse l'occupation illégale subie par l'Iraq et appelons l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures qui conduiront au rétablissement de la souveraineté de cette nation sœur arabe et à l'ouverture d'une enquête sur les innombrables violations des droits de l'homme commises au nom d'une hypocrite lutte antiterroriste.